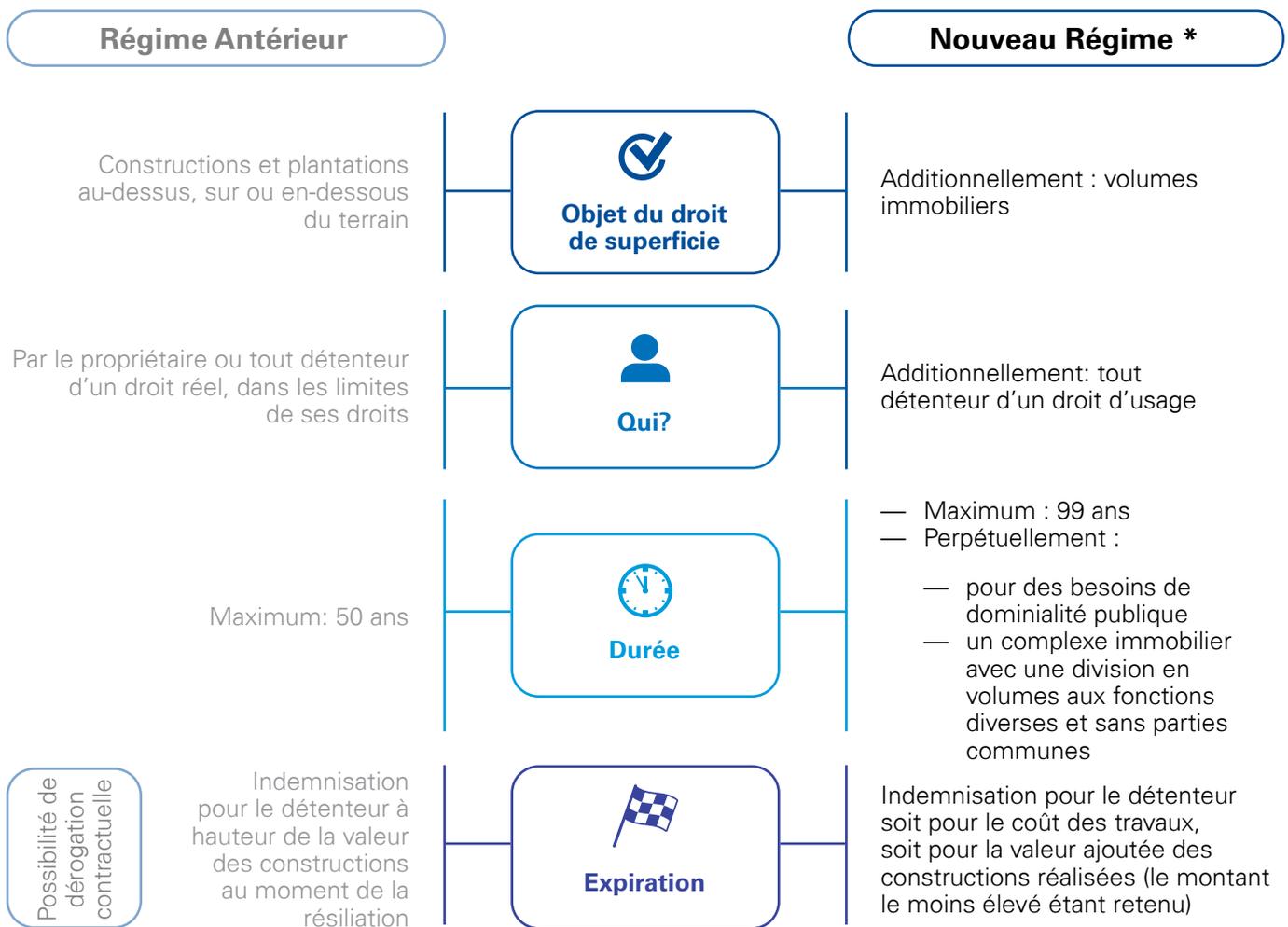


Droit de superficie



Droit de posséder des constructions sur, au-dessus ou en-dessous de la propriété d'autrui (division horizontale de la propriété)



CONSEIL

Division perpétuelle de la propriété possible pour les projets d'immeubles mixtes sans parties communes (pas de copropriété nécessaire)

* Entrée en vigueur le 1er septembre 2021, mais possibilité d'opt-in pour les conséquences futures attachées aux accords existants ou pour les nouveaux accords concernant des droits réels existants